

ARS
Société à responsabilité limitée
au capital de 320 000 euros
Siège social : 8 Rue Salvador Allende
33400 TALENCE
RCS BORDEAUX 489 686 386

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,
Le 26 Novembre,
A 10 heures,

Monsieur Patrick CARNICERO,
demeurant 33 Chemin du Prieur 33850 LEOGNAN,

Propriétaire de la totalité des 3 200 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société ARS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une donation de parts sociales,
- Passage en société pluripersonnelle,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après lecture de l'acte de donation en date du 26 Novembre 2024 à Léognan, aux termes duquel il a procédé à un démembrement de parts aux fins de transmettre à Monsieur Dorian Richard CARNICERO 384 parts en nue-propiété et de céder 320 parts en pleine propriété, décide de modifier corrélativement l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent vingt mille (320 000) euros.
Il est divisé en trois mille deux cents (3 200) parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 3200, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **Monsieur PATRICK CARNICERO**
à concurrence de deux mille quatre-cent-quatre-vingt-seize parts sociales en pleine propriété,
ci.....2 496 parts
numérotées de 705 à 3 200,
à concurrence de trois cent quatre-vingt-quatre parts sociales en usufruit, ci.....384 parts
numérotées de 1 à 384,

- **Monsieur DORIAN RICHARD CARNICERO**
à concurrence de trois cent vingt parts sociales en pleine propriété, ci.....320 parts
numérotées de 385 à 704,

à concurrence de trois cent quatre-vingt-quatre parts sociales en nue-propiété, ci.....384 parts
numérotées de 1 à 384,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :3 200 parts sociales

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'entrée au capital social de Monsieur Dorian Richard CARNICERO, l'associé unique prend acte du passage de la société ARS en société pluripersonnelle.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Patrick CARNICERO
Gérant

